



PRESENTS :

E. VERNEREY, G. FIGARD, S. BREDIN, S. POIDEVIN, B. PANOUILLOT, A. DESBOIS, M. NEVERS, J.P BAUDOT, J.B. CHAPUIS, J. FROMENT, J.L. GABRIEL, J. LAGRANGE, O. DEMANDRE, N. JOLY.

Absents excusés :

Avec procuration de vote : R. CHOPIN (en visioconférence a/c de la question n°4) à G. FIGARD

Sans procuration de vote :

Secrétaire de Séance : O. DEMANDRE.

1. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION PROCES VERBAL SEANCE PRECEDENTE :

M. O. DEMANDRE est désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

2. ATTRIBUTION MARCHE DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB AVANT TRAVAUX SALLE DES FETES :

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la salle des fêtes comprenant notamment l'amélioration thermique et énergétique du bâtiment, la mise aux normes d'accessibilité et de sécurité et la modernisation des espaces d'accueil du public, Madame G. FIGARD fait part à l'assemblée des propositions reçues par l'Agence départementale d'ingénierie pour réaliser un diagnostic amiante et plomb avant travaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, retient l'offre de la société AGENDA DIAGNOSTICS pour un coût pouvant s'élever à la somme de 1 850 € HT (2 220 € TTC, soit un montant de 500 € HT + 45 € HT par prélèvement réalisé) pour la réalisation d'un diagnostic amiante et plomb avant travaux de la salle des fêtes.

3. ATTRIBUTION MARCHE AUDIT ENERGETIQUE SALLE DES FETES ET DEMANDE DE SUBVENTION EFFILOGIS :

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la salle des fêtes comprenant notamment l'amélioration thermique et énergétique du bâtiment, la mise aux normes d'accessibilité et de sécurité et la modernisation des espaces d'accueil du public, Madame G. FIGARD fait part à l'assemblée de la proposition reçue par l'Agence départementale d'ingénierie pour réaliser un audit énergétique pour lequel une subvention peut être obtenue de la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre de l'Effilogis "Aides aux audits" à hauteur de 50% du montant HT du devis, soit la somme 2 000 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe de la réhabilitation de la salle des fêtes et Retient l'offre de la société B2EC pour un coût de 4 000 € HT (4 800 € TTC) pour la réalisation d'un audit énergétique de la salle des fêtes.

Il valide le plan de financement présenté et sollicite une subvention auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre de l'Effilogis "aides aux audits" à hauteur de 50% du montant HT du devis, soit la somme de 2 000 €.

4. COMMISSION COMMUNALE IMPOTS DIRECTS PROPOSITION MEMBRES :



MAIRIE D'ORCHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL – 04/06/2026

Madame G. FIGARD rappelle à l'assemblée les modalités de constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires pour laquelle la durée du mandat est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double dressée par le conseil municipal et remplissant les conditions énoncées à l'article 1650 du code général des impôts.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, propose pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs les personnes suivantes :

Commissaires titulaires :

	Nom	Prénom
1	CHARDONNENS	André
2	NAEGELLEN	Lucette
3	POIDEVIN	Séverine
4	GUELDRY	Gérard
5	CASTELLANO	Laurent
6	KRYSYK	Jean-Claude
7	CHAPON	Guy
8	ROUX	Christianne
9	BASSANG	Gabriela
10	BRENIAUX	Alexandre
11	BAULIER	Philippe
12	CANAL LETHIER	Céline

Commissaires suppléants :

	Nom	Prénom
1	CHAPUIS	Marie Jean-Baptiste
2	LABESSE	Marie-Hélène
3	RELION	Lilianne
4	BURGSTAHLER	Jean-Pierre
5	BINETRUY	Christine
6	DORGAMBIDE	Patrick
7	COMPAGNON	Jean-Louis
8	LALLEMAND	Marie-Noelle
9	JEUDY	Danielle
10	MATARESE	Patrick
11	DEMANDRE	Olivier
12	BIRAUD	Damien



Monsieur le Secrétaire Général explique la composition, le rôle et les conditions de désignation des membres de la CCID.

5. DESIGNATION DES REFERENTS AMBROISIE :

Madame G. FIGARD invite le Conseil municipal à désigner un référent titulaire et un référent suppléant dans le cadre de la prévention et de la lutte contre l'ambroisie qui auront pour mission de localiser la présence de la plante, de rencontrer les propriétaires et occupants concernés pour les inciter à prendre les mesures appropriées ainsi que faire remonter les informations sur une plateforme dédiée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur J. LAGRANGE référent titulaire et Madame B. PANOUILLOT référente suppléante, dans le cadre de la prévention et de la lutte contre l'ambroisie.

Madame G. FIGARD souhaite que la commune se dote de davantage de pièges à frelons l'an prochain. Un budget pourrait être prévu pour prendre en charge leur destruction.

6. MODIFICATION TARIFS LOCATION SALLE DES FETES 2026 :

Madame G. FIGARD invite le Conseil municipal à modifier les tranches horaires et le tarif de la location de la Salle des fêtes en intégrant, le cas échéant, le vendredi pour plus de simplicité dans sa gestion.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs suivants qui sont applicables à compter du 1er juillet 2026 : SALLE DES FETES

Tarifs de la location

	Associations ** +Particuliers d'Orchamps	Associations +Particuliers du territoire CCJN*	Particuliers extérieurs au territoire CCJN*	Commerçants du territoire CCJN*	Commerçants + Associations extérieurs au territoire CCJN*
Week -end	215 euros	435 euros	615 euros	615 euros	815 euros
3jours hors Week -end	315 euros	645 euros	915 euros	915 euros	1 215 euros

*territoire Communauté de Communes Jura Nord (CCJN) : Brans ; Courtefontaine ; Dammartin-Marpain ; Dampierre ; Etrepigny ; Evans ; Fraisans ; Gendrey ; La Barre ; La Bretenière ; Louvatange ; Montepain ; Montmirey la Ville ; Montmirey le Château ; Mutigney ; Offlanges ; Ougney ; Our ; Pagney ; Petit-Mercey ; Plumont ; Ranchot ; Rans ; Romain Vigearde ; Rouffange ; Salans ; Saligney, Sermange, Serre-les-Moulières ; Taxenne ; Thervay ; Vitreux.

La salle des fêtes (ou exceptionnellement la salle du conseil) peut être également louée au maximum pour une période de 3 heures, entre 8h et 18h, pour un tarif de 30 euros, afin de permettre une réunion familiale à l'issue d'une cérémonie d'obsèques, une réunion professionnelle, pour les particuliers ou professionnels résidant à ORCHAMPS sous réserve que celle-ci ne soit pas déjà utilisée.

** La salle des fêtes (y compris pour l'utilisation seule du parking de la salle des fêtes) peut être également louée pour un tarif de 30 euros par manifestation, aux associations d'ORCHAMPS pour des manifestations à but lucratif.

Le tarif pour refaire fabriquer une nouvelle clef de la salle des fêtes pour les associations justifiant d'une utilisation régulière est de 300 euros.

Pour toute location sont demandés :

Un dépôt de garantie d'un montant de 1000 € fourni lors de l'état des lieux.

Une caution de nettoyage d'un montant de 300 € fourni lors de l'état des lieux.



L'attestation d'assurance responsabilité civile au nom du locataire de la salle des fêtes, en cours de validité.

Le montant total de la ou des location(s) à verser à la réception de l'avis des sommes à payer envoyé par la trésorerie.

Dans le cas où l'organisateur annulerait unilatéralement la réservation (sauf cas de force majeure) :

- dans un délai inférieur à 3 mois avant la date de location, un montant forfaitaire de 100€ sera demandé.
- dans un délai inférieur à 1 mois avant la date de location, le montant total de la location sera demandé.

Tranches horaires de la location

La salle est louée pour le Week -end (sauf location d'une durée de 3 heures : de 09 heures le samedi (ou le vendredi si disponible) à 09 heures le lundi, lors de l'état des lieux et de la remise des clés.

Forfait annuel (a/c du 1er septembre au 30 juin)

- une utilisation hebdomadaire : **124.00 €**
- deux utilisations hebdomadaires ou + : **214.00 €**

7. ADHESION SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE CDG DU JURA :

Madame G. FIGARD explique au Conseil municipal que le Centre de Gestion du Jura a créé un service de médecine à la disposition des collectivités territoriales du Jura. Celui-ci a vocation à assurer la surveillance médicale des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et à agir sur le milieu professionnel. Elle propose d'adhérer à ce service et de mettre fin à l'adhésion avec le service de médecine professionnelle géré par l'OPSAT situé à Dole.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Jura et autorise la conclusion de la convention d'adhésion à ce service.

LES POINTS SUIVANTS PREVUS A L'ORDRE DU JOUR ONT ETE REPORTEES A UNE SEANCE ULTERIEURE :

- **DESIGNATION DES REFERENTS ERRE**
- **VENTE PARCELLES PROJET CREATION SURFACE COMMERCIALE ET STATION ESSENCE**

La séance est close à 20h30.